

COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Excusés : 1

Absent : 0

Représentés : 0

Publié le : 18 décembre
2020

Transmis en Préfecture le :

18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20h30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Présents : Sandra LOMBARDY, Marc BROCC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Denis FAYNEL, Jean Claude FRANÇOIS, Anthony MALZIEU, Alain MOUNIER, Cédric MONIER, Virginie WAUCQUIER.

Excusé : Gaëlle ARNAUD

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°42-2020

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que si de nouvelles dépenses d'investissement se présentent avant le vote des budgets primitifs 2021, il est nécessaire d'autoriser le mandatement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à établir les mandats éventuels pour les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2020 de la façon suivante :

Budget principal - Section Investissement :

- Chapitre 20 : crédit ouvert pour 2020 : 20 000 €

Autorisation pour 2021 : 25% = 5 000 €

- Chapitre 21 (hors opération) : Crédit ouvert pour 2020 : 30 527 €

Autorisation pour 2021 : 25 % = 7 631.75 €

- Chapitre 21 opération 00300 : crédit ouvert pour 2020 : 20 000 €

Autorisation pour 2021 : 25 % = 5 000 €

- Chapitre 21 opération 00700 : crédit ouvert pour 2020 : 193 741 €

Autorisation pour 2021 : 25 % = 48 435 €

COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Délibération n°43-2020

Objet : Convention d'adhésion au service SANTE AU TRAVAIL du CDG43

Le Maire expose :

- que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
- que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
- que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
- que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
- que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Article 1^{er} :

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- adhésion au type de formule ci-après (article 2-3) :

Formule 1

- De plus, il est décidé (article 3) :

De NE PAS BENEFCIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Délibération n°44-2020

Objet : Prise en charge des frais de scolarité pour enfant scolarisé à l'école Calandreta Velava

Le Maire expose que l'association de l'école « Escolà Calandreta Velava », dispensant un enseignement en langue d'oc a sollicité la commune par courrier pour une demande de prise en charge des frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 d'un enfant domicilié à Ceysnac et scolarisé dans leur école.

Le Maire expose que la commune participe aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles privés comme dans les écoles publiques. Elle propose donc d'allouer le même montant que les frais de scolarité demandés par la commune d'Espaly St Marcel (Commune avec laquelle nous avons signé une convention), soit 400 (quatre cents) euros par enfant et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer un montant de 400 euros par enfant scolarisé à l'école « Escolà Calandreta Velava » par année scolaire pour la prise en charge des frais de scolarité;
- **DIT** que les crédits pour les frais de scolarité de l'année 2020 – 2021 seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de la commune.

Délibération n°45-2020

COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Objet : Modification du plan de financement des travaux d'aménagement du bourg phase 2 pour les demandes de subvention

Madame le Maire expose qu'au conseil municipal du 16 novembre a été approuvé le projet d'aménagement du bourg phase 2 ainsi que son plan de financement.

Madame le Maire propose au Conseil de modifier le plan de financement afin d'intégrer le Fonds 199 et de ce fait de diminuer le montant demandé dans le cadre de la DETR et du Bonus Relance Région.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant, étant entendu que les montants sont exprimés Hors Taxes :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Financier	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	18 360€	DETR	41.3 %	112 612.97€
Montant estimatif des travaux	254 113.28€	Région	31.3 % du montant total	85 365.65€
		Bonus Relance	soit 42.68% de l'assiette de subvention de 200 000€ de la Région	
		Fonds 199	7.4 %	20 000 €
		Fonds propre commune	20%	54 494.66 €
Total	272 473.28€	Total		272 473.28€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement pour les travaux d'aménagement du bourg phase 2 présenté par Madame le Maire,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2021,
- Autorise Madame le Maire à demander toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet et notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, auprès du Département dans le cadre du Fonds 199 et auprès de la Région dans le cadre du Bonus Relance 2020 - 2021.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces qui incombent à ce projet,

COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Infos diverses :

Il est fait un point sur l'état d'avancement du Projet Aménagement du bourg qui est en cours de finition ainsi que sur le périmètre de la phase 2.

Sont présentés au Conseil deux plans avec des parkings différents au niveau de l'Atelier de Francis.

Sont aussi présentés au Conseil les plans de passage de la Fibre au niveau de Brossac, Chantillac et Clary.